

# La Municipalité

---

*Pouvoir exécutif de la Commune, la Municipalité exerce son autorité selon la législation cantonale en vigueur. Composée de 7 membres, elle est à la tête de l'administration communale.*

## Rôle

---

La Municipalité se réunit en principe chaque semaine afin de traiter les affaires courantes et de prendre les décisions nécessaires à la gestion de la Commune.

Son rôle est de **gérer la Commune au quotidien** : planifier les projets, exécuter les décisions, diriger l'administration et veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux. Elle est responsable de domaines variés tels que les finances, les travaux publics, l'urbanisme, la culture, le social, les services parascolaires, les services industriels ou encore la sécurité.

La Municipalité ne se limite pas à la gestion courante : elle a aussi pour mission de **définir le développement futur de la Commune** et de porter les projets qui façonnent son avenir.

## Election

---

La Municipalité est élue directement par le corps électoral pour une durée de cinq ans, selon le système majoritaire. Chaque électrice et électeur dispose d'autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir et vote pour des personnes nommément désignées.

### > 1er tour Majorité absolue

Les candidates et candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus, à condition d'obtenir la majorité absolue (*50% des suffrages ou plus*).

### > 2ème tour (*si nécessaire*) Majorité relative

Si tous les sièges ne sont pas pourvus au premier tour, un second tour est organisé. Les personnes obtenant le plus grand nombre de voix sont alors élus.